	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

Dans le cadre du PSE, le GDSA39 continue d'accompagner les apiculteurs en collaboration avec le Vétérinaire-Conseil pour la prophylaxie sanitaire apicole. Ce document résume le PSE, détaille les modalités d'adhésion au GDSA39 et les procédures de commande de médicaments. Il rappelle également les pratiques apicoles fondamentales et inclut, in fine, la liste exhaustive des médicaments autorisés, leurs posologies spécifiques, ainsi que les précautions d'emploi essentielles à connaître.

1. Présentation du gdsa39

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (*association loi 1901*), a été créé le 29 mars 1979, enregistrée sous le numéro W392000400 -.

Le changement d'adresse du siège social du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura, au 363, rue Victor Puiseux 39000 Lons-le-Saunier a bien été enregistré (*journal officiel du 28/05/2005*) ; comme la déclaration de modification de l'association, transmise à la Préfecture du Jura (*révisé du 26/06/2024*).

Le GDSA39 est ouvert à tous les apiculteurs du Jura ou des départements limitrophes, ayant des ruches stationnées sur le territoire du département du Jura et acquittant dans les délais leur cotisation pour la période concernée .

Habilité par un agrément préfectoral, le GDSA39 vise à fédérer les apiculteurs en mettant en œuvre diverses actions :

1. Proposer un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) pour lutter contre la varroose.
2. Coordonner les stratégies de traitements médicamenteux et les bonnes pratiques sanitaires pour limiter les maladies apiaires.
3. Encourager les mesures prophylactiques pour mieux surveiller et réduire l'infestation de varroose à un niveau tolérable.
4. Faciliter l'accès aux médicaments et inciter au respect des protocoles d'utilisation pour maintenir la santé des colonies et assurer la traçabilité et la qualité des produits.
5. Promouvoir les méthodes de lutte contre la varroose (biotechniques, chimiques et biologiques), organiser des journées techniques et accompagner les adhérents ;
6. Convaincre les apiculteurs à déclarer annuellement leurs ruches (*démarche obligatoire*) , à indiquer leur numéro d'apiculteur (*NAPI*) et à tenir un registre d'élevage (*pour tous ceux qui vendent leur production ou qui la cède hors du cadre domestique privé*), conformément à la réglementation.

Nota. Si vous n'avez pas encore déclaré vos ruches, en quelques clics :

- **lien ici** > https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55


2. Pathologie concernée

Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) vise à lutter contre la varroose des abeilles domestiques (*Apis Mellifera*), causée par l'acarien *Varroa destructor*. Ce parasite, qui se nourrit de l'hémolymphe et du corps gras des abeilles et de leurs nymphes, affaiblit les abeilles et favorise la contamination par d'autres maladies (*viroses, loques, mycoses*). Sans traitement, les colonies s'effondrent et disparaissent généralement en deux ans. Bien que l'essaimage ralentisse l'action de varroa, il ne l'arrête pas. L'acarien se reproduit dans le couvain operculé des ouvrières et des mâles et peut parasiter les reines (*larve et/ou nymphe*).

3. Encadrement technique et sanitaire

Deux vétérinaires-Conseil, le docteur Frédéric POZET et son suppléant, le docteur-vétérinaire Bruno FALCONNET sont engagés (*renouvellement*) par le GDSA39 pour exercer la surveillance et la responsabilité effective de l'exécution du PSE au sens de l'article L.5143-7 du Code de Santé Publique et pour assurer cet encadrement technique et sanitaire.

Contact : Clinique Vétérinaire des Sauniers, 575, rue Blaise Pascal 39000 Lons-le-Saunier
Urgences 24h/24 – 7j/7 – tél.03 84 24 21 50.

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

Extrait liste des partenaires¹.

Le GDSA39 est affilié, par adhésion annuelle, respectivement à la **Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicales Départementales (FNOSAD)**, à la **section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de Bourgogne (GDS BFC)** et à l'**association pour le développement de l'apiculture en Bourgogne-Franche-Comté (ADA BFC)**. Ces structures nous informent régulièrement sur des sujets concernant les maladies des abeilles et les évolutions de la réglementation et participent à des séances techniques au profit des adhérents du GDSA39.

Dans ce cadre :

La FNOSAD a rédigé des fiches pratiques sur des questions sanitaires concernant les abeilles, apporte son soutien tant dans la formation des TSA qu'en participant (*vétérinaire mandaté*) à des journées techniques organisées par le GDSA39. L'ensemble de ces fiches est accessible depuis les sites internet du GDSA39 et de la FNOSAD (*sites accessibles à tous*).

- Lien FNOSAD : Formations, guides et fiches pratiques, comme le guide du TSA, Guide « varroa & varroose » > https://fnosad-lsa.fr/formations-fiches-pratiques/autres-guides-fiches-pratiques_guide_fnosad.

La section apicole du GDS BFC a décliné un plan régional de surveillance et de lutte contre la varroose avec pour objectifs (*réunions et travaux avec l'ensemble des GDSA de la région BFC*) :

- augmenter le réseau des TSA pour répondre aux enjeux,
- harmoniser les pratiques apicoles en matière de traitement,
- disposer de données objectives sur les niveaux d'infestation,
- développer la formation au sanitaire apicole
- inciter les apiculteurs à se déclarer,
- abolir les traitements « exotiques » (non autorisés et parfois dangereux),
- respecter scrupuleusement les protocoles d'utilisation des médicaments disposant d'une AMM ;


L'ADA BFC, partenaire privilégié de toutes les instances régionales (*politiques, administratives, agricoles, scientifiques, sanitaires, ...*), met en œuvre les actions de développement au service de la filière apicole régionale à laquelle adhère le GDSA39 (*journées techniques au profit du GDSA39*).

- Lien ADA BFC : <https://mailchi.mp/15474fc0c55c/rappel-rencontre-apis-agris-et-chasseurs-couverts-intermdiaires-mellifres-17285918?e=d1d014a486>

Régulièrement des informations sont transmises à nos adhérents à l'aide d'emails collectifs. Ces publications sont également mises à disposition sur le site internet du GDSA39, complétées par l'organisation de journées techniques² et un accompagnement des adhérents qui peuvent transmettre leurs questions (*adhésion, commandes de traitements, anourrissement, besoin d'un TSA, autres questions ...*) via la messagerie du GDSA39 – gdsa39.contact@gmail.com – (*réponse assurée*).

Depuis le site internet du GDSA39 - www.gdsa39.fr -, les apiculteurs peuvent avoir accès aux informations sur le PSE apicole ainsi qu'à des informations sur la gestion du varroa et des autres maladies apiaires et des différentes actions mises en place.

¹-**Autres partenaires** : AMJ, Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura pour la diffusion d'information pouvant intéresser les collectivités territoriales et autres EPCI (emplacement des ruchers, déclaration de maladie...) - <http://www.maires39.asso.fr> / **Conseil départemental du Jura**, en termes de financement par l'obtention de subventions et pour la coordination avec l'ensemble des services concernés / **OMAA**, Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère - numéro d'appel unique permanence mis en place le 26/06/2023 pour tous les apiculteurs de la région BFC - 03 62 02 28 20 – information en ligne sur site du gdsa39 - / **GTV BFC**, par le truchement d'un accord de coordination relatif aux actions sanitaires dans le domaine des abeilles du 22/12/2023 entre le groupement technique vétérinaire de Bourgogne franche-comté, **GTV BFC** reconnu comme organisation vétérinaire à vocation technique pour le région BFC (OVVT), l'**ADA BFC**, organisme d'assistance technique et la **section apicole du GDS BFC**, reconnue comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dont fait partie le GDSA39 ;
²-Bilan journées techniques organisées par le GDSA39 : **2021**, intervention vétérinaire mandaté par la FNOSAD Docteur Pierre Duclous ;
2022, **prélèvements** dans 2 ruchers du Jura pour analyses de couvain (*GDS BFC / APINOVI*) pour la résistance Amitraz et Tau-Fluvalinate ;
2022, **journée technique** à DESNES 39140 (*matin/AM*), mesures bio contrôle en apiculture par coordinateur ADA BFC, M. Jean-Baptiste Malraux ;
2022, 2023, 2024, prélèvements de miel pour analyses radionucléides - coordination DDETSPP ;
2023, **séances techniques** par docteur-vétérinaire M.Pottiez (*FNOSAD*) sur l'alternance des traitement - Bi-thérapie / **protocole et résultats** comptage/infestation par M. Malraux, coordinateur ADA BFC / **séance engagement**, traitement AO à 21110 Aiserey (*Apiclub Entraide et Passion*).
2024, présentation OMAA par le docteur-vétérinaire L. Grisot, vice-président du GTV BFC /protocole engagement reine, par M. Malraux coordinateur ADA BFC - **2024**, à Boissia 39, séances techniques protocole engagement reine et démonstration par coordinateur ADA BFC, M. Malraux.

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

Les modifications apportées au cours de la vie du PSE sont portées à la connaissance des adhérents par courriers, courriels et articles sur le site www.gdsa39.fr.

Les TSA (*Techniciens Sanitaires Apicoles*) jouent un rôle préventif, informatif et d'accompagnement dans le domaine de la prophylaxie des maladies des abeilles auprès de tous nos adhérents.

Une question ? adhésion, traitements, nourrissage, besoin d'un TSA, pratiques apicoles... :
gdsa39.contact@gmail.com

4. Modalités d'adhésion des apiculteurs au PSE

Informés en début de chaque année, par mail et par une publication sur le site - www.gdsa39.fr -, du lancement de la nouvelle saison apicole, les apiculteurs qui ont adhéré l'année précédente au GDSA39, comme toutes les autres personnes qui se signalent, reçoivent (*février-mars*) le bulletin d'adhésion puis le bon de commande avec l'ensemble des traitements proposés et leurs tarifs.

Ces formulaires d'adhésion et de commandes de traitements sont élaborés, et actualisés, par le conseil d'administration du GDSA39.

Les adhérents sont ensuite informés (*courriels et publications sur le site du groupement*) des périodes de commandes, programmées (*généralement en mars et avril*) par le conseil d'administration.

L'adhésion au GDSA39 est obligatoire pour pouvoir commander les médicaments définis par le PSE.

Dès réception des adhésions, puis de chaque commande, les formulaires permettent de collecter les renseignements relatifs à l'apiculteur : NAPI, adresse postale, coordonnées téléphoniques et adresse mail, taille du cheptel (*nombre de ruches*) et son implantation (*communes où sont situées les ruches*). Ces informations sont intégrées par les membres du bureau du conseil d'administration, dûment habilités, dans l'application « abeille » de la FNOSAD permettant un contrôle et un suivi du vétérinaire-conseil.

Les formulaires intègrent chaque année les évolutions suivantes :

- la liste des médicaments disponibles (*les nouveaux médicaments doivent faire l'objet d'une validation par la DDETSPP comme pour VARROLAX en 2024*) ;
- les nouveaux tarifs ;
- les évolutions notamment au niveau de la liste des personnes, assistant le Vétérinaire-Conseil et en charge de l'enregistrement des adhésions, des commandes et de la distribution des commandes ;


Le vétérinaire ou les membres habilités du conseil d'administration du GDSA39, supervisent la réception et la gestion des stocks de médicaments vétérinaires, depuis leur réception jusqu'à leur remise au destinataire. Cela inclut la vérification de la conformité (*nombre, numéros de lots et dates de péremption*) et le stockage sécurisé des médicaments dans des armoires verrouillées, réservées aux médicaments vétérinaires, situées dans un local spécifique à accès limité.

Cette commande de médicaments est exploitée conjointement par le Vétérinaire-Conseil et la personne en charge de la commission adhésion/commande du GDSA.

Une copie du récépissé de la déclaration annuelle de détention de ruches -Cerfa 13 995*04 est exigée pour la délivrance des médicaments (*rappel de la DDETSPP lors de l'élaboration de PSE*).

Un contrôle permet de savoir si une visite sanitaire a été réalisée chez l'apiculteur dans les cinq dernières années. La liste des adhérents au PSE du GDSA39 est constituée à partir de cette saisie informatique. Elle permet les échanges de données entre les seules personnes concernées par la gestion des adhésions et du Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39.

Nota. Selon les termes du règlement général sur la protection des données (RGPD), sur chaque formulaire dédié, il est rappelé à chaque adhérent qu'en remplissant leur adhésion et leurs commandes : « *vous autorisez le GDSA 39 à enregistrer vos données personnelles pour la gestion interne, conformément au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Le GDSA39 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à gdsa39.contact@gmail.com ».*

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

4.1. Modalités de remise des médicaments aux adhérents.

Le GDSA39 organise les séances de remise des médicaments, uniquement dans le local dédié de la coopérative apicole du Jura :

- chaque année, les adhérents sont informés par mail, et par une publication sur le site internet du groupement, des dates de remise programmées, fonction des délais de livraison ;
- la délivrance s'effectue auprès de chaque membre du groupement ayant adhéré au PSE lors des journées de distribution. Les adhérents valident leur perception par émargement du registre.
- En cas de report de livraisons, des séances supplémentaires de remise sont programmées selon les besoins, avec l'information systématique des personnes concernées ;
- En cas d'indisponibilité, les adhérents concernés sont invités à désigner un tiers pour récupérer les commandes de traitements. Pour optimiser la démarche, le GDSA39 coordonne cette possibilité avec les adhérents demandeurs pour faciliter le regroupement et les contacts entre les apiculteur-rices d'un même secteur. Le tiers désigné émarge le registre prescrit.

5. Gestion des visites sanitaires

Au 31/12/2023, le GDSA comptait 206 adhérents détenant 18 179 colonies, tous adhérents au PSE. Vu le nombre important d'apiculteurs et de colonies, le vétérinaire-conseil ne peut pas réaliser seul toutes les visites sur une période de 5 ans pour se rendre compte de l'état sanitaire des colonies et s'assurer de la bonne utilisation des médicaments.

Pour cette raison, il est fait appel à des Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA).

Le temps consacré à la réalisation d'une visite sanitaire est de 30 minutes/1 heure à 3 ou 4 heures selon la taille du cheptel, les conditions météorologiques et la saison.


5.1. Responsabilités du Vétérinaire-Conseil

Concernant le suivi de la mise en œuvre du PSE, le Vétérinaire-Conseil :

- pilote l'ensemble du PSE et en assure la responsabilité ;
- coordonne la réalisation des visites sanitaires avec éventuellement l'aide de la personne en charge du secrétariat du GDSA et des membres du bureau ;
- anime le groupe des TSA. Dans ce cadre, il analyse les comptes-rendus des visites sanitaires et prend en compte les difficultés remontées par les TSA ;
- élabore le programme annuel des visites avec les TSA en s'assurant que les adhérents au PSE seront tous visités au moins une fois sur une période de cinq ans ;
- réalise des visites sanitaires chez les apiculteurs adhérant au PSE ;
- Contrôle la gestion des demandes et la distribution de médicaments aux apiculteurs adhérents (*application informatique dédiée*) ; ainsi que le retour des lots de médicaments posant problème et l'élimination dans des filières adaptées des médicaments et emballages usagés ou non utilisés avec le GDSA39 ;
- Participe à des échanges et des réunions du conseil d'Administration du GDSA39 ou à certaines journées de formation/information ;
- Mise en œuvre des actions de pharmacovigilance à partir des informations émanant des adhérents, des TSA et du GDSA39 ;

Le Vétérinaire-Conseil réalise également des visites de supervision de l'activité de chaque TSA. Cette visite peut être réalisée en même temps qu'une visite sanitaire chez un apiculteur ou chez un TSA, elle permet de s'assurer de la bonne réalisation des visites et des connaissances suffisantes des TSA. Elle complète les échanges réalisés lors de la réunion annuelle de retour d'expérience organisée avec l'ensemble des TSA.

Pour chaque visite sanitaire, un compte-rendu est rédigé. Les comptes-rendus sont centralisés chez le Vétérinaire-Conseil qui les analyse et assure leur archivage.

	<p>Programme Sanitaire d'Elevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

Selon les informations rapportées par les TSA (informations sur les comptes-rendus ou orales), le Vétérinaire-Conseil pourra décider de réaliser des visites complémentaires chez les apiculteurs concernés.

52. Les engagements du GDSA39 :

- la diffusion (*notamment la mise à disposition sur le site internet du GDSA39*) du présent document constituant une synthèse du PSE afin d'informer les adhérents et les inciter à le mettre en œuvre pour une meilleure prophylaxie sanitaire apicole ; ainsi toutes les informations actualisées dans ce domaine (*publications, journées de formation/pratique, réunions...*) en veillant également à répondre à tous les questionnements des apiculteurs (*messagerie*);
 - l'enregistrement des adhérents au PSE et le recensement des besoins en médicaments pour le traitement de la Varroase ;
 - la transmission au Vétérinaire-Conseil de toutes les commandes de médicaments pour validation ;
 - l'aide à la collecte des médicaments et emballages usagés par la mise en place de contenants dans l'enceinte de la coopérative apicole du Jura pour une évacuation réglementée ;
- Principe** : ne pas jeter les médicaments usagers dans les poubelles ni en déchetterie ; ;
- réalisation d'un bilan annuel de la mise en œuvre du PSE avec le Vétérinaire-Conseil et la DDETSPP (bilan des visites sanitaires, bilan de la distribution des médicaments et gestion des adhérents au PSE).
 - Solliciter des aides dans le cadre de la lutte contre les maladies et en faire bénéficier les apiculteurs adhérents ;

52.1. Modalités de retour des médicaments vétérinaires.

En cas de nécessité de rappel de lots défectueux, le vétérinaire-Conseil peut retrouver les apiculteurs concernés et gérer le retour des médicaments sous son contrôle.

Dans ce cadre, les services de la DDETSPP du Jura seraient informés.

53. Responsabilités des TSA en charge des visites sanitaires

La liste des TSA assurant l'assistance du Vétérinaire-Conseil est disponible auprès du Vétérinaire-Conseil et du GDSA39 - site internet – www.gdsa39.fr -

Pour contacter un TSA – gdsa39.contact@gmail.com

Les missions confiées aux TSA sont les suivantes :


- visites des ruchers des adhérents au PSE selon le programme défini annuellement par le Vétérinaire-Conseil ;
- rédaction des comptes-rendus des visites réalisées ;
- transmission des comptes-rendus des visites sanitaires au Vétérinaire-Conseil ;
- information sans délai du Vétérinaire-Conseil des difficultés rencontrées lors des visites ;
- participation à la réunion annuelle de retour d'expérience animée par le Vétérinaire-Conseil, et de l'ensemble des TSA en charge des visites sanitaires.

54. Les actions des apiculteurs adhérents au PSE :

L'apiculteur s'engage à commander chaque année selon les dates définies, les produits retenus dans le cadre du PSE par concertation avec le vétérinaire conseil et à accepter une visite du vétérinaire conseil ou d'un Technicien Sanitaire Apicole (TSA) tous les cinq ans.

- Important et obligatoire pour le renouvellement et maintien de l'agrément -

Conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-588, en date du 1 décembre 2017, qui précise que « tous les apiculteurs sont visités par le vétérinaire et/ou le(s) TSA sur la période de 5 ans de validité de l'agrément », les apiculteurs adhérant au PSE s'engagent à accepter une visite du vétérinaire-conseil ou d'un Technicien Sanitaire Apicole (TSA) tous les cinq ans.

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

Cette démarche étant obligatoire, chacun sera contacté durant ce délai soit par le vétérinaire-conseil du GDSA39, soit par le Technicien Sanitaire Apicole (TSA) de votre secteur. Merci de réserver le meilleur accueil au vétérinaire ou au TSA qui vous contacte (*démarche téléphonique préalable*).

Cette visite vise à vérifier les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments et le respect de la réglementation apicole, **mais c'est avant tout une visite orienté vers l'échange sur la conduite du rucher.**

L'ouverture des ruches n'est pas demandée ni obligatoire.

- La transmission au GDSA de toutes informations utiles ou difficultés rencontrées dans le domaine sanitaire pour se faire aider ;
- Autoriser et accompagner le Vétérinaire-Conseil ou les TSA à effectuer la visite sanitaire quinquennale ;
- Le respect des prescriptions des ordonnances délivrées lors de la distribution des médicaments ;
- Le retour des médicaments et emballages usagés des médicaments non utilisés et des médicaments posant problème, dans les contenants mis en place dans l'enceinte de la coopérative apicole du Jura tout autre lieu désigné : Cf. informations sur le site - www.gdsa.fr -

Nota : pas de déchets sanitaires apicoles dans les poubelles ou à la déchetterie ;

- Le renseignement du registre d'élevage et la conservation pendant 5 ans des ordonnances délivrées ;
- la déclaration de toutes ses ruches (à partir de la 1^{ère} colonie) - : **lien** >
https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55
- La remontée de questions, de problèmes et autres difficultés liés à l'utilisation, l'application ou l'efficacité des médicaments au Vétérinaire-Conseil, directement ou par l'intermédiaire des TSA ou du GDSA39 – gdsa39.contact@gmail.com – (*Cf.§.8 – page 17*)

6. Pour mémoire - Pratiques apicoles : les fondamentaux (actualisation assurée) - - Recommandations et conseils pour bien réaliser les traitements médicamenteux -

6.1. Calendrier et mise en oeuvre des opérations prophylactiques.

L'objectif du PSE est de maintenir le développement de *Varroa destructor* au niveau le plus faible possible compatible avec la survie des colonies tout en respectant la réglementation liée à la pharmacie vétérinaire. Le PSE concerne la gestion de l'infestation des colonies d'abeilles par le parasite *varroa*, ainsi que la prophylaxie des conséquences de celle-ci.

Pour se faire, les adhérents sont incités à :


- Surveiller le taux d'infestation par *varroa* (par comptage) : au démarrage de la saison (février-mars), en cours de saison, et après le traitement principal de fin de saison ;
- Prendre les mesures correctives nécessaires en fonction du taux d'infestation : traitement complémentaire, traitement en cours de saison, mesures de contrôle zootechnique (retrait de couvain de mâle, engagement de reine, division des colonies ...) ;
- Mettre en place un traitement systématique au moins en fin de saison, après la dernière récolte

6.2. Prophylaxie. Les règles d'hygiène et de conduite des ruches (nettoyage).

Il est essentiel de maintenir une hygiène rigoureuse dans les ruches. A l'occasion des visites, cela inclut le nettoyage régulier et l'utilisation de méthodes préventives pour éviter les maladies.

Un autre objectif des visites est de s'assurer que les conditions d'élevage sont satisfaisantes pour que les colonies puissent se développer correctement. Les règles d'hygiène et de conduite des ruches sont systématiquement abordées même si en apparence les actions semblent être déjà correctement mises en oeuvre :

- Positionnement des ruches sur des supports suffisamment haut pour éviter les remontées d'humidité du sol et le dérangement des abeilles par les animaux vivant au niveau du sol ;
- Désinfection des matériels, des équipements et des ruches ;

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

- Remplacement périodique des cadres afin d'éliminer les vieilles cires ;
- Equipement d'un plancher grillagé, permettant l'insertion sous le grillage de langes graissés destinés à recueillir les varroas morts et les chutes naturelles, afin de les compter ;
- Réduire l'ouverture des essaims, des nucléi et des colonies faibles (réunion de colonies).

6.21. Choix de l'emplacement des ruchers.

- Implantation des ruches dans un endroit suffisamment ensoleillé, à l'abri des vents dominants, dans une zone non humide, dans un environnement suffisamment diversifié en abondance suffisante pour garantir leur résistance immunitaire ;
- Sélectionnez des emplacements appropriés pour vos ruches, en tenant compte de l'environnement et des zones de butinage³ (apiculture conventionnelle ou biologique).
 - implantation des ruches dans un endroit suffisamment ensoleillé, à l'abri des vents dominants, dans une zone non humide, dans un environnement suffisamment diversifié en abondance suffisante pour garantir leur résistance immunitaire ;
 - positionnement des ruches sur des supports suffisamment haut pour éviter les remontées d'humidité du sol et le dérangement des abeilles par les animaux vivant au niveau du sol ;
 - désinfection des matériels, des équipements et des ruches ;
 - indépendamment des techniques utilisées dans la lutte contre varroa, dans le souci d'une gestion sanitaire adéquate d'une ruche, il est préconisé de renouveler les cires à raison de minimum 2 cadres par an ;
- L'association de la lutte biotechnique et de la lutte médicamenteuse contre varroa n'est plus une option. Les plateaux grillagés doivent être utilisés en continu. Les interventions peuvent être réalisées à différents moments de l'année et les traitements seront réalisés notamment en fonction des comptages de varroas, seul moyen de suivi de l'infestation des colonies, d'estimation de l'urgence d'un traitement et d'évaluation de l'efficacité des traitements (*insertion sous le grillage de langes graissés destinés à recueillir les varroas morts et les chutes naturelles, afin de les compter* ;
 - Réduire l'ouverture des essaims, des nucléi et des colonies faibles (*réunion de colonies*).

6.22. Description des opérations à but prophylactique à réaliser sur les ruches.

Au cours des visites sanitaires réalisées chez les apiculteurs adhérant au PSE, les TSA ou le vétérinaire conseillent les apiculteurs afin que les colonies d'abeilles soient dans les meilleures conditions sanitaires et plus particulièrement pour faire face à la pression exercée par la varroose.

• Dans ce cadre, ils s'assurent que les médicaments sont utilisés conformément aux prescriptions. Les traitements médicamenteux ne permettent pas d'éliminer tous les varroas d'une ruche, mais ils permettent de limiter la pression parasitaire. Il est aussi nécessaire pour l'apiculteur de comprendre tous les moyens dont il dispose dans le cadre de cette lutte : méthodes biotechniques, traitements chimiques, traitements biologiques.


- L'utilisation et le conseil de certaines techniques ou traitements seront à raisonner en fonction des contraintes inhérentes à la colonie (*présence de couvain, faible population...*), géographiques et météorologiques (*température, humidité...*) et enfin de la technicité de l'apiculteur (*connaissances et facilité de manipulation...*) ;
- L'efficacité entre les colonies peut varier du fait des conditions d'utilisation (*présence résiduelle de couvain, température, ré-infestation...*). Les médicaments doivent être employés dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre le varroa et la chute des varroas doit être régulièrement surveillée.

3- **Bibliographie** : SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) :

- [Guide pour les apiculteurs débutants | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) :

- <https://www.produire-bio.fr/articles-pratiques/produire-bio-en-apiculture-un-guide-technique/>

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

De même la bithérapie est largement préconisée. En raison d'une efficacité moindre des traitements, un traitement en période hivernale est indispensable. Le traitement d'hiver sera réalisé avec une matière active différente de celle utilisée en traitement au cours de la saison apicole précédente.

6.23. Pour mémoire. Conseils sur les traitements médicamenteux.

1. Utiliser uniquement les médicaments ayant une AMM en France.

Ce sont les seuls autorisés. Ils sont spécifiquement conçus pour un usage en apiculture et apportent ainsi une garantie de qualité pharmaceutique, de sécurité pour les abeilles, pour l'environnement, l'utilisateur et le consommateur. Leur efficacité a été évaluée.

2. Ne jamais appliquer de médicaments alors que les hausses sont en place.

Sinon le miel risque de contenir des quantités de résidus supérieures aux seuils autorisés, d'avoir un goût altéré ou une odeur anormale. Cette précaution est à respecter, même si une indication figure sur la notice de l'un d'eux ;

3. Traiter l'ensemble des colonies d'un rucher en même temps

Si une partie des ruches n'est pas traitée en même temps que l'ensemble, elles peuvent être une source de réinfestation pour les colonies traitées, notamment pas suite de pillage.

Pour les mêmes raisons, il est aussi souhaitable de s'entendre avec les apiculteurs de son voisinage, pour effectuer le traitement de fin de saison en même temps.

Nota 1. Le gdsa39 diffusera, par entente avec les apiculteurs professionnels, l'information sur le lancement de la campagne de traitement de fin saison.

4. Ne pas appliquer simultanément différents médicaments dans une colonie.

L'association non prévue, de plusieurs matières actives au sein de la colonie peut avoir des conséquences totalement inattendues et se traduire par un effet toxique sur les abeilles.

5. Respecter la posologie indiquée sur la notice ou par le vétérinaire prescripteur.

Si la dose n'est pas suffisante, le traitement risque de ne pas être assez efficace, et de favoriser la sélection des populations les moins sensibles chez les varroas.

Un surdosage peut entraîner un effet toxique sur les abeilles, une augmentation des résidus dans le miel et génère une dépense inutile.

6. Respecter la durée du traitement indiquée sur la notice ou par le vétérinaire.

Si le traitement est trop court, il risque de ne pas être suffisant et par exemple de ne pas assurer la « couverture » acaricide attendue (cas des médicaments sous forme de lanières).

A l'inverse, si les médicaments restent trop longtemps dans la ruche, on peut craindre :

- d'augmenter des résidus dans le miel de la récolte suivante ; les abeilles déplaçant le miel au cours du développement de la colonie, du miel de corps se retrouve dans les hausses ;
- d'augmenter des résidus dans la cire avec un effet potentiellement toxique sur les abeilles ;
- de favoriser l'apparition de résistance chez les varroas.

7. Respecter les précautions d'emploi, mentionnées dans la notice de chaque spécialité.


Elles concernent les modalités de posologie, les conditions de température, la durée d'utilisation, la taille ou la force des colonies etc..., ainsi que des mesures de protection pour la personne qui manipule et applique le médicament ainsi que les précautions particulières en termes de conservation et de températures.

8. Réaliser le traitement avant que l'infestation par le varroas ne soit trop importante.

Quand la population d'acariens dépasse le seuil dommageable pour la colonie, une fois les dégâts commis sur le couvain et les abeilles adultes, il n'est pas toujours possible de sauver la colonie affaiblie, même si, à la fin du traitement, la quantité de varroas est très faible.

9. Contrôler l'efficacité du traitement d'été.

Cela permet d'apprécier s'il reste encore beaucoup de varroas et si un traitement dit « hivernal » (hors couvain), est nécessaire ; Méthode de la bi-thérapie recommandée.

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

La persistance, après traitement, de varroas en trop grand nombre peut avoir plusieurs origines :

- infestation très forte ;
- quantité importante de couvain au début du traitement ;
- défaut intrinsèque du médicament ;
- présence de populations de varroas résistantes au principe actif (molécule) ;
- mauvaise application ;
- utilisation de médicaments périmés ou conservés dans de mauvaises conditions ;
- réinfestation ;
- ou encore cause inconnue.

A la fin du traitement de l'été, si le nombre de varroas qui tombent naturellement **dépasse 0,5 en moyenne par jour**⁴, il faut appliquer un traitement complémentaire. L'objectif est d'éliminer un maximum de varroas résiduels afin que la colonie puisse se développer au printemps dans de bonnes conditions.

10. Veiller, dans la mesure du possible, à pratiquer une alternance des principes actifs.

L'alternance permet en général de limiter le risque d'apparition de résistance des parasites vis-à-vis d'une molécule. Le rythme peut varier selon les pratiques et les familles d'acaricide, il ne s'agit pas nécessairement d'une alternance annuelle.

Pour les substances de la famille des pyréthriinoïdes : Tau Fluvalinate (Apistan®), Fluméthrine (Bayvarol®), les phénomènes de résistance sont connus depuis longtemps et on sait par ailleurs qu'il existe des possibilités de résistance dite « croisée » vis-à-vis de différentes molécules de cette même famille.

Par prudence, et tant que l'on ne dispose pas de moyen aisé, par un test de terrain, de savoir si on est en présence de varroas résistants, il convient de ne pas utiliser successivement (au cours d'une même année ou pendant plusieurs années) de médicaments contenant un pyréthriinoïde (Apistan®, Bayvarol® et Polyvar Yellow®), mais de n'en utiliser qu'une fois tous les 3 ou 4 ans.

11. Utiliser les médicaments compatibles avec son statut - bio/conventionnel -

Par la liste des médicaments autorisés en France, tous sont utilisables en apiculture conventionnelles. Ceux contenant de l'amitraz, du Tau Fluvalinate ou de la fluméthrine (Apistan®, Apitraz®, Apivar®, Bayvarol®, Polyvar Yellow®) ne sont pas autorisés en apiculture bio.


6.3. Méthodes biotechniques.

Les méthodes dites « biotechniques » utilisent des particularités biologiques du varroa et de l'abeille. Elles ne sont généralement pas employées seules car leur efficacité n'est pas suffisante, mais elles permettent de faire baisser la pression parasitaire à différents moments de l'année, y compris pendant que les hausses sont en place, puisqu'elles nécessitent aucune introduction de substance acaricide dans la ruche. Elles font partie d'une stratégie globale intégrant les traitements médicamenteux. Dans certains cas, elles sont employées dans le cadre d'une « méthode de lutte » immédiatement avant un traitement médicamenteux, afin d'en augmenter les performances.

Les méthodes biotechniques les plus couramment utilisées actuellement sont :

- le retrait de couvain de mâle ;
- le retrait total du couvain ;
- l'engagement de reine ;
- la formation de nucléi ;
- la division des colonies ;
- le traitement thermique du couvain (ou « hyperthermie »).

⁴ Moyenne obtenue en divisant le nombre total de varroas par le nombre de jours pendant lesquels les comptages sont faits.

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

Excepté le traitement thermique du couvain et le retrait du couvain de mâles, ces méthodes sont toutes suivies d'effets importants sur la structure de la colonie et notamment sur les populations d'ouvrières. L'apiculteur devra en tenir compte pour choisir le moment de les appliquer afin de ne pas enlever la possibilité à ses colonies de récolter le miel attendu.

A titre d'exemple, pour la méthode qui consiste à créer une division (formation de nucléi), à partir d'une colonie de production à qui on retire trois cadres de couvain avec les abeilles qu'ils portent, le délai nécessaire pour que cette colonie retrouve l'équivalent de sa population initiale est d'environ six semaines.

6.4. Mesures zootechniques.

Les mesures zootechniques sont celles qui se rapportent à la conduite de l'élevage. L'apiculteur peut, dans la gestion de son cheptel, choisir des pratiques qui auront une incidence négative sur la dynamique de la population de varroas dans ses colonies.

Quelques exemples.

- **Hivernage en altitude ;**
- **Limitation de la quantité de couvain;**
- **Utilisation de plateaux grillagés ;**
- **Choix de la souche d'abeille.**

Ces lignées sont très pratiques pour maintenir les populations de varroas à un niveau faible, mais ne peuvent à elles seules contrer les effets de la varroose. L'adoption d'une méthode de lutte intégrée est donc à privilégier.

6.5. Evaluation de l'infestation.

Concernant la gestion du varroa, l'apiculteur n'a pas la possibilité de connaître le nombre exact de varroas dans les ruches ni d'éradiquer le varroa dans ses ruchers.

En revanche, **il peut et il doit** estimer régulièrement la population de varroas dans ses colonies et mettre en œuvre des moyens pour réduire la pression parasitaire, si les niveaux d'infestation dépassent les seuils d'alerte (Cf. *guide FNOSAD « varroa & varroose »*).


La démarche permet d'apprécier le niveau d'infestation (*quantité de varroas*) et d'estimer s'il peut être préjudiciable pour la colonie, de savoir si un traitement médicamenteux ou alternatif doit être mis en place, de savoir si une méthode de lutte a été efficace.

Les seuils doivent être interprétés avec prudence, en tenant compte de tous les autres facteurs agissant sur la colonie, et doivent être adaptés en fonction de la zone géographique. L'intervention de fin d'été devra se faire impérativement avant tout nourrissage, ce dernier pouvant relancer la ponte des reines et par conséquent la multiplication des parasites.

6.6. Prophylaxie. Méthodes d'évaluation du niveau d'infestation.

Le PSE concerne la gestion de l'infestation des colonies d'abeilles par le parasite varroa, ainsi que la prophylaxie des conséquences de celle-ci. Pour se faire, les adhérents sont incités à :

- **Surveiller le taux d'infestation par varroa (*par comptage*) à des périodes clefs :**
 - au démarrage de la saison, pour apprécier le niveau d'infestation et pouvoir mettre des mesures correctrices (*méthodes biotechniques...*)
 - en cours de saison, pour savoir si les colonies peuvent attendre avant d'être traitées ;
 - après le traitement principal de fin de saison, afin de vérifier son efficacité, s'il reste encore beaucoup de varroas pour un traitement dit « hivernal » (*hors couvain, bi-thérapie à l'acide oxalique*).

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE)</p> <p>-----</p> <p>Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

Il est possible de distinguer trois types de méthode d'évaluation :

A/ Relevé des chutes naturelles. Comptage⁵ sur une période de 7 à 10 jours.

A titre indicatif, pour le comptage de chutes naturelles de varroas, on considère les seuils suivants :

Illustration 1: GDS France - Détermination du taux d'infestation par comptage des chutes naturelles

A titre indicatif, pour le comptage de chutes naturelles de varroas phorétiques, on considère les seuils suivants :

	Faible infestation	Infestation modérée	Forte infestation
Avril à Mai	<1 varroas/jour	1 à 5 varroas/jour	> 5 varroas/jour
Mai à juin	< 2 varroas/jour	4 à 8 varroas/jour	> 8 varroas/jour
Juillet	< 6 varroas/jour	6 à 10 varroas/jour	> 10 varroas/jour
Août à septembre	< 4 varroas/jour	> 4 varroas/jour	
Octobre à novembre	<1 varroas/jour	>1 varroas/jour	

Comptage des varroas phorétiques (présents sur les abeilles ayant émergées) :

Pourcentage d'infestation exprimé en nombre de varroas phorétiques pour 100 abeilles > VP/100.

Pour dénombrer les varroas phorétiques, 3 techniques qui vont les détacher des abeilles.

- **le roulement dans du sucre glace ;**
- **la lavage au détergent ou à l'alcool.**
- **l'anesthésie des abeilles et des varroas avec du CO²...**

Illustration 2: FNOSAD - comptage varroas phorétiques – VP/100


Si le nombre de varroas phorétiques dépasse ces valeurs, il est prudent de mettre en place des mesures de lutte adaptées :

MOMENT DE L'ANNÉE	SEUILS INDICATIFS (NOMBRE DE VARROAS/100 ABEILLES)
Automne, après traitement	0,3
Printemps (mai/juin)	3
Été (juillet/début août)	4

C/ Estimation dans le couvain.

En désoperculant en priorité des cellules de couvain de mâles ; au-delà de 15 % de cellules infestées, il faut mettre en place des mesures de lutte adaptées.

⁵- comptage. Faire une moyenne de chutes par jour. Nombre total de varroas / nombre de jours.

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

7. Liste des 12 médicaments avec AMM nécessaires à la conduite du PSE. Fiches ANSES.

1. Nom du médicament. -APIBIOXAL® - acide oxalique 632,7 mg.
- **Autorisé apiculture BIO.** -

- **Titulaire AMM** -CHEMICALS LAIF – Italie

- **N° AMM** - FR/V/1748622 6/2015

- **Substance(s) active (s) :** - **acide oxalique** -

- **Forme pharmaceutique :** poudre

Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 3 ans

Durée de conservation après première ouverture du sachet : 3 mois.

Durée de conservation après avoir été mélangé avec le sirop : 24 heures.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :

Cf. RCP Apibioxal® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

2. Nom du médicament : APIGUARD® - barquette de 50 g de gel contient thymol 12,5 gr.
- Autorisé apiculture BIO. -

- **Titulaire AMM :** VITA BEE HEALTH – Irlande

- **N° AMM :** FR/V/8103006 4/2001

- **Substance(s) active (s) :** - **Thymol** -

- **Forme pharmaceutique :** gel pour ruche

Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 3 ans

Ne pas conserver à une température supérieure à 30°C.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :

Cf. RCP Apiguard® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

3. Nom du médicament : APILIFE VAR®

- Autorisé apiculture BIO. -

- **Titulaire AMM :** - CHEMICALS LAIF - ITALIE .

- **N° AMM :** - FR/V/9352576 9/2009

- **Substance(s) active (s) :** **Thymol/ 8,00 gr. Huile essentielle d'Eucalyptus/1,72 gr. - Camphre/ 0,39 gr.**

- **Lévomenthol/ 0,39 gr.**

- **Forme pharmaceutique :** plaquette pour ruche


Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 2 ans.

Durée de conservation après première ouverture du sachet : toutes les plaquettes du sachet doivent être utilisées immédiatement.

Ne pas conserver à une température supérieure à 25°C.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :

Cf. RCP Apilife Var®- Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

	<p>Programme Sanitaire d'Elevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

4. Nom du médicament : APISTAN® - Lanière contenant 0.8 g de Tau-fluvalinate,
- Titulaire AMM : -VITA BEE HEALTH – Irlande
- N° AMM : - FR/V/2269949 9/1989
- Substance(s) active (s) : Tau-fluvalinate,
- Forme pharmaceutique : 2 lanières par ruche

Le risque d'apparition de résistances oblige à certaines précautions d'utilisation (**utilisation pas plus d'une fois tous les 3 à 4 ans**).

Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 3 ans.
Pas de précautions particulières de conservation concernant la température

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :
Cf. RCP Apistan® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](https://gdsa39.fr/2024-Liste-des-14-traitements-avec-AMM)

5. Nom du médicament : APITRAZ® – 500 mg lanières pour abeilles
- Substance(s) active (s) : -,Amitraz -
- Titulaire AMM - LABORATORIOS CALIER - Espagne
- N° AMM - FR/V/9587316 5/2015
- Forme pharmaceutique : 1 sachet 10 lanières /5 ruches ; rubans 300 mm x 40 mm / 250 mm x 48mm.


Durée de conservation du médicament tel qu conditionné pour la vente : 18 mois.
Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : à utiliser immédiatement.
À conserver à une température ne dépassant pas 25°C.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :
Cf. RCP APITRAZ® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](https://gdsa39.fr/2024-Liste-des-14-traitements-avec-AMM)

6. Nom du médicament : APIVAR® – Lanière à 500 gr. d'amitraz
- Titulaire AMM : - VETO-PHARMA – FRANCE
- N° AMM : - FR/V/3653206 7/1995
- Substance(s) active (s) : Amitraz
- Forme pharmaceutique : 1 sachet de 10 lanières pour 5 ruches.

Durée de conservation du médicament tel qu conditionné pour la vente : 2 ans
Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : utiliser immédiatement et jeter tout produit inutilisé.
A conserver à une température ne dépassant pas 30°C

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :
Cf. RCP APIVAR® Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](https://gdsa39.fr/2024-Liste-des-14-traitements-avec-AMM)

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE)</p> <p>-----</p> <p>Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

7. Nom du médicament : BAYVAROL® - lanières Fluméthrine 3,6 gr.
- Titulaire AMM : - ELANCO - ALLEMAGNE
- N° AMM : - FR/V/9781866 7/2017
- Substance(s) active (s) : - Fluméthrine -
- Forme pharmaceutique : 4 lanières par ruche. Boîte de 5 sachets de 4 rubans pour ruches -
Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 5 ans
Pas de conditions particulières de conservation.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :
Cf. RCP Bayvarol® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

8. Nom du médicament : FORMIC PRO® - 68,2 gr.
- **Autorisé apiculture BIO.** -
- Boîte de 2 sachets (4 rubans) ou 10 sachets (20 rubans)
- Titulaire AMM : - NOD APIARY – IRLANDE
- N° AMM : - FR/V/7050200 6/2021
- Substance(s) active (s) : - Acide formique -
- Forme pharmaceutique : Ruban de gel mou, revêtu d'un film en papier buvard biodégradable qui en maintient la forme. Ne pas retirer le film en papier biodégradable.
Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 2 ans
Pendant la période de stockage, une altération de la teinte allant du brun clair au brun foncé, peut-être observée, et due au potentiel de caramélisation de la matrice du gel.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :
Cf. RCP FORMIC Pro® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

9. Nom du médicament : OXYBEE® - - 1 flacon de 888 ml - pour minimum 17 ruches.
- **Autorisé apiculture BIO.** -
- Titulaire AMM : - Dany Bienenwohl – Allemagne
- N° AMM : - EU/2/17/216/001-002
- Substance(s) active (s) : - acide oxalique dihydraté -
- Forme pharmaceutique : poudre et solution pour dispersion pour ruche.
La dispersion doit être chaude (entre 30 et 35 °C) durant l'application.
Durée de conservation après mélange conforme aux instructions: 1 an.
Après mélange de la dispersion pour ruche d'abeilles : À conserver au réfrigérateur 1 an (entre 2 °C et 8 °C à l'écart des aliments.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :
Cf. RCP Oxybee® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

Annexe 28.

Synthèse destinée aux adhérents du PSE

10. Nom du médicament : THYMOVAR® - plaquette Thymol 15 gr.

- **Autorisé apiculture BIO.** -

- **Titulaire AMM** : - ANDERMATT BIO VET – Allemagne

- **N° AMM** : - FR/V/8902611 9/2007

- **Substance(s) active (s)** : **Thymol** -

- **Forme pharmaceutique** : Double sachet contenant deux fois 5 plaquettes pour ruche.

La meilleure efficacité est obtenue lorsque les températures journalières maximales sont comprises entre 20 et 25°C.

Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 4 ans

Après ouverture du conditionnement primaire : toutes les plaquette contenues dans le sachet doivent être utilisées immédiatement et ne peuvent être conservées plus longtemps.

Ne pas conserver au réfrigérateur. **Ne pas conserver à une température supérieure à 30°C.**

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :

Cf. RCP Thymovar® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

11. VARROMED® - Acide formique : 5 mg/ml - Acide oxalique dihydraté : 44 mg

- **Autorisé apiculture BIO.** -

- **Titulaire AMM** : - - BeeVital – Autriche -

- **N° AMM** : - EU/2/16/203

- **Substance(s) active (s)** : **Acide formique et Acide oxalique**

- **Forme pharmaceutique** - Dispersion pour ruche - 1 boîte de 1 flacon de 555 mL

Avant utilisation, le produit doit être à une température comprise entre 25 et 35 °C, puis être bien agité. Recommandé de supprimer les ponts de cire entre les cadres.


Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente: 2 ans.

Durée de conservation après 1ere ouverture du conditionnement primaire: 30 jours

À conserver à une température ne dépassant pas 25 °C.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :

Cf. RCP Varromed® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

12. Nom du médicament : VARROXAL® - 0,71 G/G poudre pour ruche -

- Autorisé apiculture BIO. -

Application par évaporation/sublimation (vaporisateur) ou dégouttement ou pulvérisation

- **Titulaire AMM** : - ANDERMATT BIO VET - Allemagne

- **N° AMM** : - FR/V/4010336 7/2023

- **Substance(s) active (s)** : **acide oxalique dihydraté.**

- **Forme pharmaceutique**- un sachet de Varroxaal contient 2 g. d'acide oxalique dihydraté.

Une cuillère-mesure de Varroxaal remplie à plat et de façon homogène contient 1 g d'acide oxalique dihydraté.

Durée de conservation du médicament tel que conditionné pour la vente : 5 ans.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire (sachet) :

à utiliser immédiatement.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire (flacon) :

à utiliser avant la date de péremption

Durée de conservation après dissolution conforme aux instructions :

à utiliser immédiatement.

Pour la posologie et l'ensemble des précautions d'emploi :

**Cf. RCP Varroxaal® - Lien > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)
et fiche explicative Andermatt > [fp-varroxaal-BAT-221123.pdf \(anderstatt.fr\)](#)**

7.1. Précautions particulières d'emploi.

Important. Les médicaments destinés au traitement des colonies contiennent des substances pouvant être dangereuses (irritantes et/ou toxiques et/ou corrosives...).

Cette situation nécessite des précautions particulières à prendre pour la personne qui administre le médicament vétérinaire, avec également des précautions particulières concernant la protection de l'environnement, ainsi que lors de l'élimination des médicaments vétérinaires non utilisés ou usagés.


Les apiculteurs-rices doivent veiller à connaître les modalités prescrites en termes de posologie, de mises en garde particulières, durée de conservation, avec les précautions particulières et complémentaires d'emploi indiquées dans la fiche RCP de chaque médicament (*exemple températures de conservation à ne pas dépasser pour certains médicaments – Cf. §. 8.3 - liste supra*).

Pour l'ensemble, il est rappelé le principe de porter des vêtements de protection ; un masque de protection de type FFP3, pour certaines applications, par évaporation ou pulvérisation et au moins de type FFP2, pour l'application par dégouttement ; des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes de sécurité lors de la manipulation du produit.

Chaque modification et actualisation d'une fiche RCP, chaque nouvelle fiche RCP sera systématiquement signalée et intégrée sur le site www.gdsa39.fr – onglet médicaments.

Un exemplaire informatique de la synthèse du PSE, intégrant ces différentes précautions, est mis à la disposition des adhérents ; consultable en ligne.

**Liens > Fiches RCP ANSES – Lien > [Index des RCP \(anses.fr\)](#)
site GDSA39 > [2024 - Liste des 14 traitements avec AMM \(gdsa39.fr\)](#)**

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA39 (PSE) ----- Annexe 28. Synthèse destinée aux adhérents du PSE</p>	<p>version 2 du 01/03/2024</p>
---	---	------------------------------------

8. Pharmacovigilance.

8.1. OMAA BFC. Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère.

Tout apiculteur-trice constatant une mortalité ou un affaiblissement de ses colonies sur un de ses ruchers (*quel que soit l'événement de santé et le nombre de colonies touchées*), peut solliciter une aide ou des conseils par un appel au guichet unique régional -OMAA- en Bourgogne-Franche-Comté :

- Numéro d'appel unique pour les apiculteurs - 03 62 02 28 20 - 7j/7 de 8h30 à 19h00 -.

Ces renseignements ont été publiés sur le site du groupement.

8.2. Pharmacovigilance⁶

De même, les effets indésirables, les effets secondaires et les manques d'efficacité résultant de l'utilisation des médicaments, qui sont rapportés au GDSA39, peuvent être déclarés soit directement par l'apiculteur concerné, conseillé et orienté par le vétérinaire, soit par le vétérinaire-conseil au moyen du formulaire en ligne accessible sur le site de l'ANSES-ANMV (*Agence Nationale du Médicament Vétérinaire*) :

Lien > <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr>

Il est rappelé régulièrement (*en particulier lors des visites de ruchers, ou échanges avec un apiculteur-riche mais aussi éventuellement lors des retraits de médicaments, de réunions, ou par mail informatif*) la nécessité de signaler et déclarer ces effets indésirables lorsqu'on y est confronté.

Le vétérinaire et les TSA, sous son autorité, sont les référents du GDSA39 chargés de conseiller les apiculteurs et de répondre à leurs interrogations notamment en matière de maladies et traitements des abeilles. Les apiculteurs peuvent solliciter des conseils ou contacter un TSA via la messagerie dédiée du GDSA39 – gdsa39.contact@gmail.com.

Le cas échéant, le guichet unique OMAA BFC peut-être utilement contacté : 03 62 02 28 20 - 8h30 à 19h00 -(§. 4.31 supra) par tout apiculteur, adhérent ou non au GDSA39.

Si les conditions sont réunies, un vétérinaire peut être amené à se déplacer sur le site, accompagné ou non, selon les besoins et les ressources, par un TSA volontaire (*cadre d'une convention distincte*).

* * * * *